



050357/EU XXIV.GP
Eingelangt am 20/04/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



8692/11

(OR. en)

PRESSE 93

PR CO 21

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3081^{ème} session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 11 et 12 avril 2011

Présidents **M. Sándor PINTÉR**
Ministre de l'intérieur
M. Tibor NAVRACSICS
Ministre de la justice

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

8692/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Lors de la partie de la session consacrée aux affaires intérieures, le Conseil a débattu des questions liées aux migrations et aux frontières à propos de la situation dans les **pays du voisinage méridional**, et il a adopté des conclusions sur ce sujet.

Le Conseil a également, en séance publique, procédé à un premier échange de vues sur une proposition de **système PNR de l'UE**, c'est-à-dire relatif à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Les ministres ont ensuite pris note d'un rapport de la Commission portant sur le réexamen conjoint **UE-États-Unis** des six premiers mois de mise en œuvre de l'**accord** entre les deux parties **sur le programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP)**. Ils ont eu aussi un échange de vues sur l'état d'avancement des travaux concernant le **régime d'asile européen commun (RAEC)** et sur le **plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile**.

Lors de la partie de la session du Conseil consacrée à la justice, les ministres ont examiné la récente communication de la Commission intitulée "**Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms**". Ils ont tenu en outre un débat d'orientation public sur la directive relative aux **attaques visant les systèmes d'information**.

Toujours en débat public, le Conseil a ensuite entendu un compte rendu de la présidence sur les négociations en cours avec le Parlement européen au sujet de la directive relative au **droit à l'information dans le cadre des procédures pénales** et de la directive relative à l'exploitation et aux **abus sexuels concernant des enfants** et à la pédopornographie. Un autre point d'information a concerné la proposition de règlement visant à simplifier au sein de l'UE la **réglementation en matière de successions ayant une composante internationale**.

La Commission a ensuite présenté sa **feuille de route sur la protection des victimes** ainsi que ses propositions les plus récentes concernant les règles relatives aux **droits de propriété dans le cadre de mariages ou de partenariats enregistrés internationaux**. La Commission a présenté également un **rapport sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux**.

Parmi les autres points à l'ordre du jour, citons la **décision d'enquête européenne** en matière pénale, le **programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant** et un règlement concernant la possibilité de donner **valeur légale à l'édition électronique du Journal officiel**.

En marge de la session du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a débattu des questions liées aux migrations et aux frontières en rapport avec la situation dans les **pays du voisinage méridional de l'UE**, comme indiqué plus haut. Il a également fait le point de la situation en ce qui concerne les négociations sur les propositions de dispositions nouvelles applicables à l'**agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures (Frontex)**. Le comité a examiné ensuite l'état d'avancement des travaux concernant le développement du **système d'information sur les visas (VIS)**, du **système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)** ainsi que la question mentionnée plus haut de la création d'une **agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle**.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Pays du voisinage méridional - <i>Conclusions du Conseil</i>	7
Système PNR de l'UE	11
Réexamen de l'accord entre l'UE et les États-Unis concernant le programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP)	12
Régime d'asile européen commun (RAEC)	13
Plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile.....	14
Attaques visant les systèmes d'information	15
Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms	17
Protection des victimes	18
Exploitation sexuelle des enfants.....	19
Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales.....	20
Décision d'enquête européenne.....	21
Charte des droits fondamentaux.....	22
Droits de propriété concernant les couples internationaux.....	23
Succession.....	25
Droits de l'enfant.....	26
Journal officiel de l'UE	26
Divers.....	27
Comité mixte.....	27

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Directive relative aux résidents de longue durée*	29
– Accords visant à faciliter la délivrance de visas	29
– Programme de travail du CEPOL pour 2011	29
– Rapport annuel 2010 du Réseau européen de prévention de la criminalité - <i>Conclusions du Conseil</i>	29
– Promouvoir la prévention situationnelle de la criminalité - <i>Conclusions du Conseil</i>	30
– Recours aux équipes cynophiles - <i>Conclusions du Conseil</i>	30
– Coopération entre Europol et le centre SECI/SELEC - <i>Conclusions du Conseil</i>	30
– Autorités douanières et lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontière organisée - <i>Conclusions du Conseil</i>	31
– Évaluation des risques en vue de la gestion des catastrophes - <i>Conclusions du Conseil</i>	31

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Règlement modifié sur les agences de notation de crédit*	31
– Désignation approuvée de Ernst & Young en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique	31

BUDGET

– Calendrier et modalités pratiques en vue de l'adoption du budget 2012 de l'UE	32
– Aide humanitaire et protection civile de l'UE pour la Libye, la Côte d'Ivoire et le Japon	32

POLITIQUE COMMERCIALE

– Accord de libre-échange entre l'UE et la Corée: mise en œuvre de la clause de sauvegarde	32
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Fonds européen de développement	33
-----------------------------------------	----

ENFOPOL

– Sécurité lors d'événements sportifs	33
– Grands événements sportifs organisés par plusieurs pays - <i>Résolution du Conseil</i>	33

ENVIRONNEMENT

– Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	34
------------------------------------------------------------------	----

NOMINATIONS

– Comité des régions	34
----------------------------	----

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Annemie TURTELBOOM
M. Stefaan DE CLERCK
M. Melchior WATHELET

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice
Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile

Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV
Mme Margarita POPOVA

Vice-premier ministre et ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

République tchèque:

M. Viktor ČECH
M. Marek ŽENÍŠEK

Vice-ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Danemark:

M. Søren PIND

Ministre chargé des réfugiés, de l'immigration et
de l'intégration et ministre chargé de l'aide
au développement
Représentant permanent

M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDRICH
M. Max STADLER

Ministre fédéral de l'intérieur
Secrétaire d'État parlementaire auprès du ministre fédéral
de la justice

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER
M. Kristen MICHAL

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice et de l'égalité

Grèce:

M. Théodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

Espagne:

M. Alfredo PEREZ RUBALCABAP
M. Juan Carlos CAMPO MORENO

Premier vice-président du gouvernement, ministre
de l'intérieur et porte-parole du gouvernement
Secrétaire d'État à la justice

France:

M. Claude GUEANT

Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration
Représentant permanent

M. Philippe ETIENNE

Italie:

M. Roberto MARONI
M. Angelino ALFANO

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Chypre:

M. Loukas LOUKA
M. Neoklis SYLIKIOTIS

Ministre de la justice et de l'ordre public
Ministre de l'intérieur

Lettonie:

M. Aigars ŠTOKENBERGS
Mme Ilze JUHANSONE

Ministre de la justice
Représentant permanent

Lituanie:

M. Raimundas PALAITIS
M. Tomas VAITKEVICIUS

Ministre de l'intérieur
Vice-ministre de la justice

Luxembourg:

M. Jean-Marie HALSDORF

Ministre de l'intérieur et à la grande région, ministre de la
défense
Ministre de la justice
Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

M. François BILTGEN
M. Nicolas SCHMIT

Hongrie:

M. Sándor PINTÉR
M. Tibor NAVRACSICS

Ministre de l'intérieur
Vice-premier ministre, ministre de l'administration
publique et de la justice

Mme Krisztina BERTA	Sous-secrétaire d'État, ministère de l'intérieur
<u>Malte:</u> M. Carmelo MIFSUD BONNICI	Ministre de la justice et des affaires intérieure
<u>Pays-Bas:</u> M. Gerd LEERS M. Fred TEEVEN	Ministre de l'immigration et de la politique d'asile Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice
<u>Autriche:</u> Mme Claudia BANDION-ORTNER Mme Maria FEKTER	Ministre de la justice Ministre fédéral de l'intérieur
<u>Pologne:</u> M. Jerzy MILLER M. Krzysztof KWIATKOWSKI	Ministre de l'intérieur et de l'administration Ministre de la justice
<u>Portugal:</u> M. Rui PEREIRA M. Manuel LOBO ANTUNES	Ministre de l'intérieur Représentant permanent
<u>Roumanie:</u> M. Traian IGAS M. Marian Cătălin PREDOIU	Ministre de l'administration et de l'intérieur Ministre de la justice
<u>Slovénie:</u> Mme Katarina KRESAL M. Aleš ZALAR	Ministre de l'intérieur Ministre de la justice
<u>Slovaquie:</u> M. Daniel LIPSIC Mme Maria KOLIKOVA	Ministre de l'intérieur Secrétaire d'Etat au ministère de la justice
<u>Finlande:</u> Mme Tuija BRAX M. Antti PELTTARI	Ministre de la justice Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur
<u>Suède:</u> Mme Beatrice ASK M. Tobias BILLSTRÖM M. Erik ULLENHAG	Ministre de la justice Ministre chargé des questions de migration et de la politique d'asile Ministre de l'intégration
<u>Royaume-Uni:</u> Mme Theresa MAY M. Kenneth CLARKE	Ministre de l'intérieur et ministre de la condition féminine et de l'égalité Lord Chancelier, ministre de la justice
<hr/>	
<u>Commission:</u> Mme Viviane REDING Mme Cecilia MALMSTRÖM Mme Kristalina GEORGIEVA	Vice-présidente Membre Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Pays du voisinage méridional - Conclusions du Conseil

Le Conseil a débattu de la situation dans les pays du voisinage méridional et a adopté des conclusions qui figurent ci-dessous, dans le prolongement de la déclaration du 11 mars 2011 (doc. [EUCO 7/11](#), points 10 à 12) et des conclusions des 24 et 25 mars 2011 (doc. [EUCO 10/11](#), points 18 à 26) du Conseil européen, en mettant l'accent sur les mesures et positions à adopter à court terme face aux situations de crise dans la région méditerranéenne.

En ce qui concerne une approche globale à plus long terme des migrations, avec les pays du voisinage méridional de l'UE, qui serait approuvée par le Conseil européen du 24 juin 2011, la Commission européenne a été invitée à présenter des propositions.

Les prochaines étapes jusqu'au Conseil européen de juin seront très probablement les suivantes:

- communication de la Commission (début mai),
- session extraordinaire du Conseil JAI (12 mai),
- ensemble de propositions législatives de la Commission (fin mai/début juin),
- Conseil JAI (9 et 10 juin),
- Conseil européen (24 juin).

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL:

- a) rappelant la déclaration du Conseil européen extraordinaire du 11 mars 2011 et les conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011;
- b) rappelant la communication conjointe du 8 mars 2001 au Conseil européen, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée";
- c) gardant à l'esprit les discussions menées au sein du Conseil "Justice et affaires intérieures" les 24 et 25 février 2011;

- d) rappelant le programme de Stockholm et le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, ainsi que l'approche globale sur la question des migrations;
- e) soulignant que la situation dans les pays du voisinage méridional et ses conséquences migratoires continuent d'être une source de préoccupation commune, qui nécessite que des mesures soient prises d'urgence et que des réponses soient apportées à moyen et long terme,

ADOPTE LES CONCLUSIONS CI-APRÈS:

1. Le Conseil salue les efforts considérables que déploient le HCR, l'OIM et le CICR et d'autres organisations internationales, ainsi que le soutien que l'UE et ses États membres apportent à ces efforts en fournissant une aide humanitaire et d'autres formes de soutien aux personnes déplacées par suite du conflit en Libye, et il souligne qu'il importe de poursuivre et d'amplifier cette aide.
2. Le Conseil se félicite de la décision prise par la Tunisie et l'Égypte, ainsi que par d'autres pays voisins de la Libye, d'accueillir des personnes déplacées à la suite du récent conflit et de coopérer avec le HCR, l'OIM et d'autres organisations pour fournir aide et assistance à ces personnes, et il encourage ces pays à continuer de proposer leur aide et leurs infrastructures en coopération avec les organisations compétentes.
3. Le Conseil réaffirme la nécessité d'une solidarité véritable et concrète avec les États membres les plus directement concernés par les mouvements migratoires et appelle l'UE et ses États membres à continuer d'apporter l'aide nécessaire, compte tenu de l'évolution de la situation, par exemple en aidant les autorités locales des États membres les plus touchés à faire face aux répercussions immédiates des flux migratoires sur l'économie et les infrastructures locales. Le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention, avec le concours des présidences actuelle et à venir du Conseil, d'étendre, sur une base volontaire, aux personnes qui sont bénéficiaires d'une protection internationale à Malte le projet pilote existant.
4. Compte tenu de la nécessité de ressources supplémentaires pour répondre à la situation, le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention de mobiliser des fonds supplémentaires susceptibles d'être mis à bref délai à la disposition des États membres ou de Frontex, en cas de besoin.
5. Le Conseil appelle Frontex à continuer de suivre la situation et à élaborer des analyses de risques détaillées pour des scénarios envisageables en vue de déterminer les réponses les plus efficaces à apporter, et il invite aussi Frontex à accélérer les négociations avec les pays de la région - en particulier la Tunisie - en vue de conclure des accords de travail opérationnels et d'organiser des opérations de patrouille commune, en coopération avec les autorités tunisiennes et en application de toutes les conventions internationales pertinentes, en particulier la Convention des Nations unies sur le droit de la mer ("convention de Montego Bay").

6. Le Conseil demande instamment aux États membres d'accroître les ressources humaines et techniques qu'ils fournissent en soutien aux opérations de Frontex, et notamment aux opérations conjointes Hermes, Poseidon Land et Poseidon Sea, ainsi qu'à l'éventuel déploiement d'une équipe d'intervention rapide aux frontières (RABIT) à Malte, conformément aux besoins recensés par Frontex à la lumière de l'évolution de la situation.
7. Afin de renforcer rapidement les compétences de Frontex et de mettre des outils plus efficaces à sa disposition, le Conseil convient d'accélérer les négociations visant à modifier le règlement Frontex, en coopération avec le Parlement européen, en vue de parvenir à un accord d'ici juin 2011.
8. Le Conseil souligne la nécessité de promouvoir toutes les formes appropriées de coopération selon une approche fondée sur l'obtention de résultats dans les domaines de la migration, de la mobilité et de la sécurité avec les pays de la région qui sont suffisamment avancés dans la mise en œuvre de réformes et coopèrent de manière effective avec l'UE et ses États membres pour prévenir les flux migratoires illégaux, gérer leurs frontières et assurer le retour et la réadmission des immigrés en situation irrégulière. Le Conseil souligne la nécessité de parvenir à des progrès rapides dans le domaine du retour et de la réadmission dans le cas des pays tiers concernés et rappelle en particulier que tous les États sont tenus de réadmettre leurs propres ressortissants.
9. Étant donné que des fonds supplémentaires seront nécessaires pour renforcer la coopération avec les autorités du sud de la Méditerranée et aider celles-ci à gérer les flux migratoires, le Conseil invite ses instances préparatoires compétentes et la Commission à faire en sorte que cet objectif soit également pris en compte.
10. Le Conseil se félicite des résultats des visites que la présidence et la Commission ont effectuées en Égypte et en Tunisie et salue l'intention annoncée par la Commission d'assurer un suivi à ces visites en mettant en place des dialogues avec les autorités de ces pays au niveau de hauts fonctionnaires. Ces dialogues, auxquels les États membres participeront également, auront pour objet de promouvoir le développement rapide de la coopération en matière de gestion des flux migratoires. Ce dialogue devrait dans un premier temps porter sur l'identification et la promotion de mesures susceptibles de contribuer de manière concrète et efficace à prévenir l'immigration illégale, à gérer et contrôler efficacement les frontières extérieures, à faciliter le retour et la réadmission des immigrés en situation irrégulière, et à développer la protection offerte dans la région aux personnes qui en ont besoin, y compris par des programmes de protection régionaux. Par la suite, on pourrait, dans le cadre de ce dialogue, étudier les moyens de faciliter les contacts entre les gens à l'aide d'instruments tels que des partenariats pour la mobilité.

11. Le Conseil souligne qu'il importe d'offrir des solutions de protection durables aux personnes ayant besoin d'une protection internationale qui sont présentes dans les pays de notre voisinage méridional et, à cet égard, il engage la Commission et les instances préparatoires du Conseil à examiner la possibilité d'aider ces pays du voisinage méridional à renforcer leurs capacités dans le domaine de la protection internationale, y compris en mettant en œuvre des programmes de protection régionaux existants et en évaluant la nécessité de mettre en place des programmes supplémentaires dans la région.
12. Le Conseil rappelle que la réinstallation volontaire des réfugiés, en particulier de ceux qui vivent depuis plusieurs années dans une situation prolongée de déplacement et de vulnérabilité et qui n'ont pas d'autre perspective, peut représenter pour eux une solution durable. Le Conseil prend note de la volonté de certains États membres de réfléchir à la possibilité de proposer aux réfugiés présents dans la région des solutions en vue de leur réinstallation. Le Conseil invite les États membres à continuer de soutenir le HCR dans l'élaboration de programmes de réinstallation et engage la Commission à trouver des solutions pour soutenir financièrement ces actions.
13. Le Conseil souligne que les mesures mentionnées aux points précédents constituent une réponse immédiate à la situation de crise que connaît la région méditerranéenne, mais qu'il est essentiel de mettre en place une stratégie durable à plus long terme pour s'attaquer aux problèmes de protection internationale, de migration, de mobilité et de sécurité en général, en tenant compte également des mouvements secondaires à destination d'autres États membres.
14. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission de présenter à cet effet des propositions dans le prolongement de la déclaration adoptée par le Conseil européen extraordinaire le 11 mars et des conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars, et note que la présidence se déclare prête à convoquer une réunion extraordinaire du Conseil le 12 mai si l'évolution de la situation le nécessite, afin de poursuivre l'examen de ces questions."

Système PNR de l'UE

Les ministres ont examiné une proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers à des fins de protection contre les infractions terroristes et les formes graves de criminalité, présentée par la Commission (doc. [6007/11](#)).

Un des principaux points sur lesquels les discussions ont porté a été de déterminer si les nouvelles dispositions proposées devraient concerner uniquement la collecte des "données des dossiers passagers" (PNR) pour les vols en provenance et à destination de pays tiers ou si les vols intérieurs à l'UE devraient également être couverts. La majorité des États membres considéraient qu'il convenait d'inclure au moins une option afin que les États membres aient, individuellement, la possibilité de recueillir des données PNR y compris concernant certains vols intra-UE.

L'objectif général de la directive proposée est de mettre en place un système cohérent, à l'échelle de l'UE, concernant les données des dossiers passagers, en créant un modèle UE unique pour tous les États membres participant au nouveau système et en assurant la coopération entre les autorités concernées au sein de l'Union. En conséquence, tous les transporteurs aériens effectuant des vols couverts par les nouvelles dispositions seront tenus de fournir aux services répressifs des États membres les "données des dossiers passagers" (PNR). Ceux-ci ne seront cependant autorisés à utiliser ces données - qui sont déjà recueillies actuellement par les transporteurs aériens - que pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité (transnationale), ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Vingt-quatre États membres de l'UE participeront certainement à l'adoption de la nouvelle directive; le Danemark, en revanche, ne sera pas lié par les nouvelles dispositions. Le Royaume-Uni et l'Irlande devront, pour leur part, indiquer s'ils souhaitent y participer ("opt in") ou non.

Pour de plus amples informations, voir cette [note d'information](#).

Réexamen de l'accord entre l'UE et les États-Unis concernant le programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP)

Les ministres ont ensuite pris note d'un rapport de la Commission portant sur le réexamen conjoint UE-États-Unis des six premiers mois de mise en œuvre de l'accord entre les deux parties sur le programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP) (doc. [8142/11](#)). L'article 13 de cet accord ([JOL 195 du 27.7.2010](#)) prévoit un réexamen conjoint par l'UE et les États-Unis six mois après l'entrée en vigueur dudit accord.

L'équipe de l'UE chargée du réexamen a conclu que tous les éléments pertinents de l'accord avaient été mis en œuvre conformément aux dispositions dudit accord, y compris les dispositions en matière de protection des données. Les mesures prises pour assurer la mise en œuvre de l'accord par les autorités des États-Unis sont satisfaisantes et, dans certains cas, vont au-delà de ce qu'exige l'accord. En outre, l'équipe chargée du réexamen a reçu des preuves convaincantes de la contribution du TFTP aux efforts de lutte contre le terrorisme et son financement.

L'équipe chargée du réexamen a également présenté un certain nombre de recommandations afin de pallier les défaillances qui ont été décelées. Elles portent principalement sur l'opportunité de mettre à la disposition du public davantage d'informations sur le fonctionnement du programme, dans la mesure du possible, sans porter atteinte à son efficacité. Cela concerne notamment le volume total des données fournies aux autorités des États-Unis ainsi que le nombre de messages financiers consultés. L'équipe de l'UE chargée du réexamen suggère aussi d'étendre encore la procédure de vérification d'Europol visée à l'article 4 de l'accord. Elle souhaiterait en outre disposer de données statistiques plus vérifiables sur la contribution des informations obtenues grâce au TFTP aux efforts de lutte contre le terrorisme et son financement, afin de pouvoir mieux évaluer la valeur ajoutée du programme dans son ensemble. Elle recommande également d'améliorer certains aspects de la communication au public d'informations relatives aux droits qui lui sont accordés au titre de l'accord.

Enfin, l'équipe de l'UE chargée du réexamen formule une recommandation sur la préparation des futurs réexamens, et suggère que la mise en œuvre des recommandations soit évaluée lors de ces derniers.

Pour de plus amples informations, voir cette [note d'information](#).

Régime d'asile européen commun (RAEC)

Les ministres ont examiné l'état d'avancement des travaux concernant le régime d'asile européen commun (RAEC).

Le Conseil a adopté une modification à la directive relative au statut des résidents de longue durée, qui étend aux bénéficiaires d'une protection internationale tous les droits prévus dans le texte pour les ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans un État membre de l'UE. L'un des droits les plus importants qu'accorde cette directive - toujours à condition d'avoir vécu dans un État membre pendant au moins cinq ans - est le droit de devenir résident d'un autre État membre de l'UE.

Des discussions sont en cours concernant les propositions modifiant respectivement le règlement Dublin et le règlement Eurodac. Au sujet de ce dernier règlement, la Commission a indiqué qu'elle allait présenter une nouvelle proposition reprenant une des demandes principales des États membres, c'est à dire autorisant les services répressifs à avoir accès à la base de données Eurodac.

La Commission a redit son intention de présenter des propositions révisées concernant la directive relative aux conditions d'accueil et la directive relative aux procédures d'asile, en temps nécessaire pour qu'un premier débat puisse avoir lieu en Conseil "Justice et affaires intérieures", en juin 2011.

Des progrès importants ont également été réalisés en ce qui concerne la proposition modifiant la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile. En février et mars 2011, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté leurs positions respectives et ont ainsi pu entamer les négociations.

Tout d'abord, le Bureau européen d'appui en matière d'asile a commencé à fonctionner, et a notamment lancé une opération d'assistance au régime d'asile en Grèce. Une opération d'assistance à Malte est aussi en préparation. Le bureau européen d'appui contribue ainsi déjà, dans la pratique, à la coopération dans le domaine de l'asile, et ce bien avant la date fixée dans le règlement qui l'institue (19 juin 2011).

Plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile

La délégation grecque et la Commission ont présenté au Conseil les progrès réalisés concernant le plan d'action national de la Grèce pour la gestion des migrations et la réforme du droit d'asile.

Les autorités grecques ont mis en place ce plan fin 2010, en réponse à la forte pression migratoire qui s'exerce à leurs frontières extérieures et à la tension accrue à laquelle leur régime d'asile est soumis en conséquence.

Conscients de la dimension européenne de la situation grecque, la Commission et un grand nombre d'États membres soutiennent les efforts de la Grèce. L'agence de l'UE pour les frontières extérieures, Frontex, a lancé en novembre 2010 une opération RABIT sur certains segments de la frontière gréco-turque. En mars 2011, l'opération POSEIDON 2011 étendue a succédé à l'opération temporaire RABIT.

En outre, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) aide la Grèce dans la mise en œuvre de son plan d'action, notamment par le déploiement d'équipes d'appui "asile". Une assistance importante est également apportée par des organisations internationales telles que le UNHCR.

Les autorités grecques ont, entre autres, adopté en novembre 2010 le décret présidentiel sur l'asile, destiné à résorber l'arriéré actuel, qui comprend plus de 50 000 dossiers de demande d'asile. En janvier 2011, une loi a été adoptée sur la création d'un nouveau service en matière d'asile, la mise en place de centres de filtrage et la transposition de la directive de l'UE sur le retour.

Attaques visant les systèmes d'information

Le Conseil a tenu un débat d'orientation générale concernant une directive relative aux attaques visant les systèmes d'information présentée par la Commission le 30 septembre 2010 (doc. [14436/10](#)). Une fois cette directive adoptée, tous les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark, devront en transposer le texte dans leur droit interne.

Dans le but de parvenir à une orientation générale en juin 2011, les ministres ont fait porter l'essentiel des discussions sur le niveau de sanctions applicable, la question de la compétence judiciaire, la pénalisation de l'utilisation d'outils tels que des logiciels malveillants (comme les "zombies"- ou mots de passe obtenus de manière frauduleuse¹) et la pénalisation des attaques commises par le détournement des données d'identité d'autrui ("vol d'identité"). Les négociations avec le Parlement européen ne pourront commencer que lorsque les États membres seront parvenus à une orientation générale.

La proposition a pour objet de mettre à jour les règles existantes, qui datent de 2005 (décision-cadre 2005/222/JAI). La directive définit des infractions pénales en matière d'attaque contre les systèmes d'information et vise à rapprocher les niveaux de peines sanctionnant ces infractions. Elle est également destinée à faciliter la prévention d'attaques de ce type et à renforcer la coopération entre les autorités compétentes en la matière au niveau de l'UE.

La proposition de la Commission reprend la plupart des dispositions en place - à savoir la pénalisation de l'accès illicite, de l'atteinte à l'intégrité d'un système, de l'atteinte à l'intégrité des données, ainsi que de l'instigation, la complicité et la tentative visant à commettre les infractions pénales en question - et comprend les nouveaux éléments suivants pour prendre en compte les nouvelles menaces liées à la cybercriminalité:

- la pénalisation de l'utilisation d'outils (logiciels malveillants - comme les "zombies" - ou mots de passe obtenus de manière illicite) pour commettre ces infractions, le but étant de prendre en compte les cyberattaques de grande ampleur, qui sont susceptibles de causer des dégâts particulièrement importants;
- les attaques commises par le détournement des données d'identité d'autrui, c'est-à-dire en dissimulant l'identité réelle de l'auteur de l'infraction et, partant, en gagnant la confiance d'un tiers (de telles attaques devraient être considérées comme constituant des circonstances aggravantes entraînant des niveaux de sanctions plus élevés);
- l'interception illégale de données informatiques devient une infraction;

¹ Ce terme désigne un groupe d'ordinateurs qui ont été contaminés par des logiciels malveillants (virus informatiques). Un tel réseau d'ordinateurs compromis ("zombies") peut être activé pour exécuter certaines actions, comme attaquer des systèmes d'information (cyberattaques). Ces "zombies" peuvent être contrôlés, souvent à l'insu des utilisateurs de ces ordinateurs, à partir d'un autre ordinateur.

- l'amélioration de la coopération entre justice pénale et police en Europe en consolidant la structure existante des points de contact 24/7, y compris l'obligation d'assurer un retour d'information dans un délai de 8 heures en cas de demande urgente; et
- l'obligation de collecter les données statistiques de base sur la cybercriminalité.

Le texte du Conseil en son état actuel (pas encore définitif) introduit un certain nombre de modifications par rapport à la proposition initiale de la Commission. Il s'agit entre autres:

- La directive concernera les cas graves: les cas sans gravité sont exclus de son champ d'application. Ce qui constitue un cas sans gravité est défini en fonction de la loi et de la pratique nationales. Néanmoins, un nouveau considérant donne des exemples de ce qui pourrait être considéré comme un cas sans gravité.
- Le Conseil maintient le niveau des sanctions pénales applicable dans des cas généraux: une peine privative de liberté maximale d'au moins deux ans. En cas de circonstances aggravantes, la position du Conseil introduit plus de flexibilité en prévoyant deux seuils distincts: une peine d'emprisonnement maximale d'au moins trois ans ou d'au moins cinq ans, en fonction de la gravité de l'infraction. La proposition initiale de la Commission prévoyait un niveau général de peines d'au moins cinq ans en cas de circonstances aggravantes.
- En outre, la position du Conseil introduit deux nouvelles circonstances aggravantes, déterminant l'application du plus haut niveau de peine: lorsque l'attaque a causé un grave préjudice ou lorsqu'elle a été perpétrée à l'encontre d'un système d'information faisant partie d'une infrastructure critique.

Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues sur la communication intitulée "Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms", adoptée par la Commission le 5 avril 2011 (doc. [8727/11](#)).

En ce qui concerne l'aspect judiciaire de la question, les discussions entre les ministres ont porté sur des questions telles que: Quels sont les obstacles à l'accès à la justice pour les communautés marginalisées, y compris les Roms? Comment l'accès à la justice pourrait-il contribuer plus efficacement à la réduction de la pauvreté au niveau de l'UE et à l'échelon national? Quels sont les outils juridiques, institutionnels et/ou non gouvernementaux dont disposent les différents États membres et qui pourraient servir d'exemples pour d'autres États membres?

L'objectif de cette communication est de contribuer à guider les stratégies nationales relatives aux Roms et à mobiliser les fonds disponibles au niveau de l'UE afin de favoriser une meilleure intégration des 10 à 12 millions de Roms qui vivent en Europe. La plupart d'entre eux continuent de faire l'objet de discriminations, de marginalisation, d'exclusion sociale et de ségrégation, vivent dans la misère et voient leurs droits bafoués. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables.

La communication met l'accent sur quatre domaines essentiels: l'accès à l'éducation, l'emploi, les soins de santé et le logement. Les États membres sont encouragés à se fixer des objectifs nationaux pour l'intégration des Roms, en fonction de la taille de la population rom vivant sur leur territoire et de la situation initiale qui constitue leur point de départ.

Eu égard à la complexité de la question de l'intégration des Roms, la présidence hongroise prévoit d'organiser une série de discussions s'appuyant sur la communication, dans le cadre des formations compétentes du Conseil qui se réuniront jusqu'à la tenue du Conseil européen du 24 juin 2011:

- examen lors du Conseil "Justice et affaires intérieures" (12 avril);
- adoption de conclusions du Conseil lors du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (19 mai);
- examen lors du Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" (20 mai);
- intégration de ces discussions dans un rapport de la présidence qui sera présenté et examiné lors du Conseil des affaires générales (23 mai).

Le rapport de la présidence sera ensuite approuvé par le Conseil européen le 24 juin 2011.

Protection des victimes

Le Conseil a examiné la question de la protection des victimes à la lumière des conclusions de la conférence sur le thème de la protection des victimes dans l'UE et des orientations envisageables pour l'avenir, tenue à Budapest, les 23 et 24 mars 2011, (doc. 8657/11)

Ces conclusions soulignent la nécessité de réviser la décision-cadre 2001/220/JAI relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales. Il convient d'en clarifier les dispositions et de rendre plus strictes les obligations qu'elle énonce. Il existe un consensus général entre les participants sur la nécessité pour l'UE de prendre à la fois des mesures législatives et des mesures non législatives dans ce domaine, afin de garantir aux victimes un niveau minimal commun de protection.

Il s'agit tout particulièrement: de faciliter l'accès des victimes à la justice; de mettre en place des structures publiques et privées d'aide aux victimes, ou de renforcer les structures existantes; de renforcer le statut des victimes dans le cadre de procédures pénales; de veiller à la reconnaissance du statut de victime et à la protection des droits fondamentaux de la victime, que ce soit dans le cadre de procédures pénales ou en dehors de celles-ci; de prendre en compte la nécessité de former les professionnels qui s'occupent des victimes de la criminalité; et de prendre en compte la nécessité de recueillir des données fiables au niveau de l'UE afin de planifier des actions futures.

Lors des travaux du Conseil, la Commission a confirmé son intention de présenter, le 11 mai 2011, un premier ensemble de propositions législatives et non législatives visant à améliorer la protection des victimes dans l'UE. Pour appuyer cette initiative et la compléter par d'autres mesures, législatives et non législatives, le Conseil élabore actuellement une approche coordonnée et intégrée des différentes questions en jeu, qui sera présentée dans la résolution à venir, intitulée "Feuille de route pour le renforcement des droits et de la protection des victimes, en particulier dans le cadre de procédures pénales".

L'objectif de cette résolution est de regrouper les mesures nécessaires au renforcement de la protection des victimes au sein de l'UE, y compris celles qui figurent dans la proposition de la Commission, en un seul document cohérent énonçant les principes devant guider l'action de l'UE dans ce domaine. Dans cette résolution, la Commission sera invitée à prendre les initiatives qui s'imposent, lesquelles devront être examinées en priorité par le Conseil.

Exploitation sexuelle des enfants

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux sur la directive relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie (doc. [8155/10](#)), après les premières réunions de trilogue avec le Parlement européen.

Les ministres ont abordé les deux questions en suspens suivantes:

- les mesures d'interdiction après condamnation, dont l'objectif est qu'une personne qui a été condamnée soit empêchée, à titre provisoire ou définitif, d'exercer certaines activités. La position du Conseil, telle qu'elle est exprimée dans l'orientation générale, est d'imposer des mesures d'interdiction empêchant les personnes condamnées d'exercer des activités "au moins professionnelles" impliquant des contacts réguliers avec des enfants, l'inclusion des activités non professionnelles étant facultative. Cela signifierait que chaque État membre pourrait décider s'il veut ou non inclure également, dans ses textes de législation nationaux, les activités non professionnelles; et
- les mesures à l'encontre des sites web contenant ou diffusant de la pédopornographie, y compris en supprimant ou, si ce n'est pas possible, en bloquant les pages concernées de ces sites web.

Autres questions en suspens:

- la question du tourisme sexuel et, en particulier, la question de la compétence;
- le niveau des peines dans les cas où le Conseil, dans sa position commune, a introduit la majorité sexuelle en tant qu'élément de différenciation quant au niveau de peine applicable;
- la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles au moyen des technologies de l'information et de la communication ("grooming"). et
- l'absence de poursuites à l'encontre des victimes lorsqu'il s'agit d'enfants.

En décembre 2010, le Conseil a dégagé une orientation générale sur ce dossier, ce qui a permis aux négociations avec le Parlement européen de démarrer. L'objectif est de parvenir avant la fin de la présidence hongroise à un accord en première lecture avec le Parlement européen. La prochaine réunion en trilogue entre les deux institutions se tiendra le 19 avril 2011.

Une fois adoptée, cette directive n'aura pas pour seul effet d'établir des règles minimales concernant les infractions pénales et les sanctions; elle renforcera également la prévention de cette forme de criminalité et la protection des victimes.

Tous les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark, devront transposer les nouvelles dispositions dans leur droit interne.

Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux en ce qui concerne les normes minimales concernant le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales dans l'ensemble de l'UE. Un accord sur une orientation générale s'est dégagé au sein du Conseil en décembre 2010 (doc. [17503/10](#)). Les négociations avec le Parlement européen ont débuté, l'objectif étant de parvenir à un accord en première lecture d'ici juin 2011. La prochaine réunion en trilogue entre les deux institutions se tiendra le 18 avril 2011.

Cette directive a été présentée par la Commission en juillet 2010 (doc. [12564/10](#)). Son objectif est que toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale ou poursuivie à ce titre reçoive rapidement des informations sur ses droits procéduraux fondamentaux ainsi que sur les charges retenues contre elle, avec la possibilité d'accéder aux pièces du dossier. Une fois cette directive adoptée, tous les États membres, à l'exception du Danemark, devront transposer les nouvelles dispositions dans leur droit interne.

Pour de plus amples informations, voir cette [note d'information](#).

Décision d'enquête européenne

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale. Cette directive vise à permettre à un État membre de l'UE d'exécuter des mesures d'enquête à la demande d'un autre État membre sur la base du principe de reconnaissance mutuelle.

Ces mesures d'enquête comprendraient, par exemple, l'audition de témoins, des mesures de perquisition et de saisie et, (pour autant que des garanties supplémentaires soient prévues), l'interception de télécommunications, des opérations d'observation ou d'infiltration et la surveillance de comptes bancaires.

Les instances préparatoires du Conseil ont été chargées de poursuivre les travaux sur la base d'une note d'orientation (doc. [8369/11](#)).

Actuellement, l'examen de la proposition est axé sur les six questions suivantes:

- le champ d'application de la proposition;
- les autorités compétentes des États d'émission et d'exécution;
- les motifs de non-reconnaissance ou de non-exécution;
- la question de la proportionnalité/des voies de recours; et
- la question des coûts.

L'initiative concernant la décision d'enquête européenne a été présentée en avril 2010 par sept États membres (doc. [9288/10](#))¹. Le Royaume-Uni et l'Irlande ont décidé de participer à la décision d'enquête européenne en faisant usage de la possibilité de choisir de participer ("opt in"), qui leur est offerte par le protocole n° 21 au traité de Lisbonne. Le Danemark ne participe pas.

¹ Autriche, Belgique, Bulgarie, Estonie, Slovaquie, Espagne et Suède.

Charte des droits fondamentaux

Le Conseil a pris acte d'un rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (doc. [8453/11](#)). La présidence hongroise a l'intention d'adopter des conclusions en juin 2011 en réponse au rapport.

La Commission a publié, pour la première fois, un rapport annuel sur l'application de la charte. Ce rapport mesure les progrès accomplis dans les domaines relevant de la compétence de l'UE, en montrant comment la charte a été prise en compte dans des cas concrets. Le rapport montre que les droits fondamentaux consacrés dans la charte touchent un large éventail de politiques dont l'Union a la responsabilité et qu'ils doivent toujours être scrupuleusement pris en compte lors de l'élaboration et de la réalisation des actions de l'UE, qu'il s'agisse de la justice, de la politique des transports ou encore de la gestion des frontières.

Le rapport présente pour la première fois de façon cohérente les informations les plus pertinentes sur l'application dynamique de la charte.

En février 2011, le Conseil a adopté des conclusions sur le rôle du Conseil pour assurer la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (doc. [6387/11](#)).

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la charte est devenue un document juridiquement contraignant de la même valeur en droit que les traités. Le Conseil, en sa qualité de colégislateur aux côtés du Parlement européen, est déterminé à garantir le respect des droits fondamentaux tout au long de ses propres procédures décisionnelles internes, en particulier dans le cadre de la rédaction des textes législatifs (codécision ou procédure législative ordinaire), mais aussi dans le cadre de l'élaboration d'actes juridiques qui ne sont pas soumis à une procédure législative. En outre, le Conseil souhaite s'acquitter de cette tâche d'une manière aussi visible et transparente que possible, dans l'intérêt des citoyens et des autres parties concernées.

Droits de propriété concernant les couples internationaux

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de ses plus récentes propositions de réglementation concernant les droits de propriété dans le cadre de mariages internationaux (doc. [8160/11](#)) ou de partenariats enregistrés (doc. [8163/11](#)). Les deux propositions ayant trait au droit de la famille, l'adoption d'une nouvelle réglementation nécessite l'unanimité des États membres de l'UE, après consultation du Parlement européen.

Ces propositions ont pour principal objectif d'apporter une sécurité juridique aux couples internationaux en ce qui concerne leurs droits de propriété. Les dispositions proposées concernent les couples constitués de ressortissants de différents États membres ou vivant dans un État membre autre que leur État d'origine¹. Des incertitudes en la matière ont été mises en avant comme étant l'un des obstacles à la libre circulation des personnes² et la question figure à l'ordre du jour de l'UE depuis de nombreuses années. Plus récemment, dans le cadre du programme de Stockholm, il a été demandé de prendre des mesures à cet égard.

Les différentes propositions sont de nature très proche. Néanmoins, il convient de noter que, dans l'ensemble de l'UE, le mariage et le partenariat enregistré sont des institutions juridiques différentes. Le mariage existe dans l'ensemble des 27 États membres, alors que le partenariat enregistré est une institution plus récente qui n'existe que dans 14 d'entre eux.

La nouvelle réglementation proposée concerne trois domaines. Elle permettra de déterminer la juridiction compétente lors de la dissolution d'une union ainsi que la loi applicable au partage des biens. La libre circulation des décisions sera également assurée par une reconnaissance automatique de celles-ci dans toute l'Union et leur exécution sera soumise à une procédure uniforme simplifiée.

Compétence

La nouvelle réglementation déterminera le tribunal qui sera compétent pour liquider un régime matrimonial ou les effets patrimoniaux d'un partenariat enregistré. La Commission propose qu'un seul tribunal soit responsable.

- Ainsi, en cas de procédure de divorce ou de séparation de corps, les tribunaux compétents pour juger de cette procédure conformément au règlement Bruxelles II bis, verraient leur compétence étendue à la liquidation du régime matrimonial du fait d'un divorce ou d'une séparation.

¹ D'après la Commission, on recense 16 millions de ces couples internationaux dans l'UE.

² Comme il ressort du tout récent "Rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union: lever les obstacles à l'exercice des droits citoyens de l'Union" - COM(2010) 603.

- De la même façon, en cas de décès de l'un des époux ou de l'un des partenaires, le tribunal compétent en matière de succession, conformément à l'instrument en cours de négociation (voir le point ci-après consacré aux règles de succession), verrait sa compétence étendue aux questions liées aux régimes matrimoniaux et aux effets patrimoniaux des partenariats.

Loi applicable

Une approche différente est proposée pour les mariages et pour les partenariats enregistrés, en raison des spécificités de chacune de ces institutions.

- Les couples mariés se voient accorder un choix restreint quant à la loi applicable. La législation choisie peut être celle du lieu de leur résidence habituelle commune ou celle du pays dont ils ont la nationalité. Lorsqu'aucun accord n'est possible et qu'en conséquence aucun choix ne peut être fait, la proposition comporte une liste de facteurs de rattachement afin de déterminer la loi applicable.
- Une telle liberté de choix n'est pas proposée aux partenaires enregistrés. Dans ce cas, la proposition prévoit que la loi applicable est celle de l'État où le partenariat a été enregistré.

Reconnaissance et exécution

Les dispositions proposées en matière de reconnaissance et d'exécution de décisions et d'instruments sont les premières mesures proposées au niveau de l'UE en ce qui concerne les rapports patrimoniaux des couples internationaux.

- Les décisions rendues dans un État membre seront reconnues sur la base d'une procédure d'exequatur devant la juridiction de l'État membre dans lequel l'exécution est demandée. Il s'agit d'une procédure qui peut se résumer à une vérification formelle des documents produits par la partie demanderesse, telle que celle-ci existe aujourd'hui en matière civile et commerciale.
- Ces nouvelles dispositions constituent un progrès considérable par rapport à la situation actuelle où chaque État membre applique ses propres règles de procédure et ses propres motifs de refus d'exécution de décisions étrangères, ce qui a pour effet d'entraver fortement la circulation des décisions judiciaires dans ce domaine.

Succession

Le Conseil a pris note d'un exposé sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la réglementation proposée à l'échelle de l'UE en matière de succession et à la création d'un certificat successoral européen. La Commission a présenté un projet de règlement en octobre 2009 (doc. [14722/09](#) et [14722/09 ADD 2](#)) et le Conseil a adopté une première série d'orientations pour la suite des travaux en juin 2010.

Jusqu'à présent, les ministres ont souligné l'importance de la réglementation proposée car elle pourrait simplifier la vie des héritiers, des légataires et autres parties intéressées. Avant tout et surtout, la nouvelle réglementation permettrait de réduire le stress lié à la planification des successions en permettant aux gens de choisir la loi qui régira la transmission de l'ensemble de leurs avoirs.

À cet égard, la proposition prévoit l'application d'un critère unique pour déterminer à la fois la compétence des autorités et la loi applicable à une succession transfrontière; il s'agit généralement du dernier lieu de résidence habituelle. Les personnes vivant à l'étranger auront toutefois la possibilité de choisir que ce soit la loi du pays dont ils sont ressortissants qui s'applique à l'intégralité de leur succession.

Tous les avoirs constituant une succession seront ainsi régis par une seule et même loi. De la même manière, une autorité unique devrait être compétente pour régler la succession. En outre, la reconnaissance mutuelle devrait pleinement s'appliquer aux décisions et aux actes authentiques dans les affaires de succession.

En vertu du règlement proposé, un certificat successoral européen serait également créé pour permettre à une personne de confirmer sa qualité d'héritier ou ses pouvoirs d'administrateur ou d'exécuteur d'une succession sans autres formalités. Actuellement, les gens rencontrent parfois de grandes difficultés pour exercer leurs droits. Le nouveau règlement conduira à une accélération des procédures et à des coûts moindres.

Il convient de noter que le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande ne participeront pas à l'adoption ni à l'application du règlement proposé.

Droits de l'enfant

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, d'un Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant, adopté en mars 2011 (doc. [7226/11](#)).

Le texte présente des principes généraux ainsi qu'un certain nombre de mesures précises dans des domaines où l'UE peut apporter une réelle valeur ajoutée, tels qu'une justice adaptée aux enfants, la protection des enfants en situation de vulnérabilité et la lutte contre la violence à l'encontre des enfants, tant à l'intérieur de l'Union européenne qu'à l'extérieur.

Journal officiel de l'UE

Le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, de sa proposition concernant l'édition électronique du Journal officiel de l'Union européenne qui a été adoptée le 4 avril 2011 (doc. [8609/11](#)).

La nouvelle proposition vise à donner une valeur légale à l'édition électronique du Journal officiel de l'UE. Ceci permettra à chacun de l'utiliser comme une source officielle, authentique, actualisée et complète.

Le Journal officiel de l'UE permet d'assurer la publication officielle de la législation et de tous les autres actes de l'Union européenne. Il est publié sur support papier depuis 1958 et peut également être consulté sur Internet depuis 1998. Toutefois, jusqu'à présent, seule la version papier avait une valeur légale.

Divers

Sous le point "Divers", la Commission a présenté le programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant.

La Roumanie a donné au Conseil des informations sur une réunion des ministres de l'intérieur des États membres de l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire (OCEMN) qui se tiendra le 14 avril 2011. Elle aura pour thème principal les efforts à mener au niveau régional pour prévenir et combattre la corruption.

À la lumière du tsunami et de la catastrophe nucléaire qui a lieu actuellement au Japon, la Belgique a suggéré de mener de plus amples réflexions sur un mécanisme de coopération de l'UE pouvant être activé en cas d'accident nucléaire.

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions suivantes:

Voisinage méridional

Le comité a débattu de l'évolution de la situation dans les pays du voisinage méridional de l'UE, dans le prolongement de la déclaration du Conseil européen du 11 mars 2011 (doc. [EUCO 7/11](#), points 10 à 12) et des conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2011 (doc. [EUCO 10/11](#), points 18 à 26). Les deux documents mentionnent un certain nombre de priorités pour l'action de l'UE qu'il convient de mettre en œuvre à court, à moyen et à long terme.

Le Conseil a adopté ultérieurement des conclusions sur ce sujet (cf. point distinct ci-dessus).

Règlement Frontex

Le comité a examiné l'état d'avancement des travaux concernant la révision des dispositions applicables à l'agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures, Frontex (doc. [6898/10](#)). Parmi les questions en suspens figurent:

- le suivi dans le cadre de la coopération en matière de retour;
- le traitement des données à caractère personnel collectées par les États membres aux fins d'une analyse des risques dans le cadre des activités opérationnelles coordonnées par l'agence; et

- la participation de pays tiers, d'agences de l'UE et d'organisations internationales aux activités de Frontex.

La présidence entend entamer des négociations avec le Parlement européen au cours des prochaines semaines. L'objectif est de parvenir à un accord avant l'été conformément aux conclusions du Conseil européen du 24 mars 2011.

Agence IT de l'UE

Le comité a également examiné l'état d'avancement des travaux en vue de la création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (comme le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II), le système d'information sur les visas (VIS) et Eurodac) (doc. [11722/09](#)).

Sur ce dossier, le Conseil a l'intention de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement européen avant l'été.

SIS II

Le comité a examiné l'état des travaux concernant la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). Le calendrier global présenté par la Commission lors de la session du Conseil d'octobre 2010 prévoit la mise en service du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013.

VIS

Le comité a également examiné les progrès réalisés en ce qui concerne les travaux préparatoires du système d'information sur les visas (VIS). Pour que le VIS puisse entrer en service, il faut que le VIS central, qui est géré par la Commission, et le VIS national de chaque État membre soient prêts et que les travaux préparatoires aux points de passage des frontières extérieures et dans les consulats de la première région de déploiement (Afrique du Nord) aient été menés à bien. Le VIS central devrait être prêt d'ici la fin juin 2011. Les États membres devront ensuite signaler que leur système national ainsi que leurs consulats sont prêts. Le système dans son ensemble devrait commencer à fonctionner à l'automne 2011.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Directive relative aux résidents de longue durée*

Le Conseil a adopté une modification de la directive relative au statut des résidents de longue durée, qui étend aux bénéficiaires d'une protection internationale tous les droits prévus dans le texte pour les ressortissant de pays tiers se trouvant en séjour régulier dans un État membre de l'UE (doc. [66/10](#) + [8427/11 ADD 1 REV 1](#)).

L'un des droits les plus importants qu'accorde cette directive - toujours à condition d'avoir vécu dans un État membre pendant au moins cinq ans - est le droit de devenir résident d'un autre État membre de l'UE.

Pour de plus amples informations, voir le [communiqué de presse](#) concerné.

Accords visant à faciliter la délivrance de visas

Le Conseil a adopté trois décisions autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la Fédération de Russie, l'Ukraine et la République de Moldavie en vue de la conclusion d'accords sur la délivrance des visas qui modifient les accords visant à faciliter la délivrance des visas actuellement en vigueur entre l'Union européenne et ces pays.

Programme de travail du CEPOL pour 2011

Le Conseil a adopté le programme de travail du CEPOL (Collège européen de police) pour 2011, qui comporte de nouvelles priorités ainsi que de nouveaux thèmes et outils administratifs (doc. [7645/11](#)). Le soutien à apporter aux collèges nationaux dans la mise en œuvre de programmes de cours communs constitue une priorité, tout comme l'élaboration de modules d'apprentissage en ligne et les programmes d'échanges pour 2011-2012.

Rapport annuel 2010 du Réseau européen de prévention de la criminalité - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport annuel 2010 et le programme de travail 2011 du Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) (doc. [7135/1/11 REV 1](#)). Le REPC apporte son soutien aux activités de prévention de la criminalité par un échange des meilleures pratiques, des compétences, des informations et des contacts dans ce domaine.

Promouvoir la prévention situationnelle de la criminalité - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions visant à promouvoir la prévention situationnelle de la criminalité (doc. [8094/11](#)). La prévention situationnelle de la criminalité est une approche pluridisciplinaire visant à dissuader les comportements délictueux. Elle s'appuie sur l'idée que l'environnement physique a une influence sur le comportement humain. Les stratégies de prévention reposent sur la capacité à influencer les décisions prises par les délinquants avant leur passage à l'acte.

C'est la raison pour laquelle les États membres sont encouragés à recourir à la prévention situationnelle dans tous les aspects de l'aménagement de l'espace urbain et à favoriser l'adoption du concept et des principes de la prévention situationnelle par les forces de police et les autorités locales afin d'améliorer la qualité de vie de la communauté.

Recours aux équipes cynophiles - *Résolution du Conseil*

Le Conseil a adopté une résolution sur le recours aux équipes cynophiles dans l'Union européenne (doc. [8178/11](#)). Il invite les États membres à créer un réseau de maîtres-chiens policiers - intitulé KYNOPOL - afin de renforcer la coopération et la coordination des activités des autorités répressives des États membres concernant le recours aux équipes cynophiles.

Coopération entre Europol et le centre SECI/SELEC - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur la coopération entre Europol et le centre SECI (Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est) / SELEC (Centre de maintien de l'ordre de l'Europe du Sud-Est) (doc. [8185/11](#)), dans le but d'assurer la compatibilité entre ces structures et le cadre juridique d'Europol afin d'éviter un éventuel chevauchement des rôles et des tâches.

Le rôle moteur dans la prévention des formes graves de criminalité et dans la lutte contre ce phénomène devrait être confié à Europol, le centre SECI/SELEC étant une plate-forme opérationnelle pour la coopération et la coordination entre ses États membres, se concentrant sur l'organisation d'opérations conjointes et fournissant à Europol des renseignements en matière criminelle à des fins d'analyse.

Autorités douanières et lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontière organisée - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur la contribution des autorités douanières à la mise en œuvre du programme de Stockholm en ce qui concerne la lutte contre la grande criminalité et la criminalité transfrontière organisée (doc. [8096/11](#)).

Évaluation des risques en vue de la gestion des catastrophes - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le développement de l'évaluation des risques en vue de la gestion des catastrophes dans l'Union européenne (doc. [8068/11](#)).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Règlement modifié sur les agences de notation de crédit***

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit afin de mettre en place une surveillance centralisée des agences de notation de crédit opérant dans l'Union européenne (doc. [70/10](#) + [8116/11 ADD 1](#)).

Cette modification vise notamment à confier à l'Autorité européenne des marchés financiers les pouvoirs nécessaires pour entreprendre de nouvelles tâches aux fins de l'enregistrement et de la surveillance des agences de notation de crédit.

Désignation approuvée de Ernst & Young en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de Ernst & Young Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique pour les exercices 2011 à 2013, ce mandat étant renouvelable une seule fois, pour les exercices 2014 à 2016 (doc. [7151/11](#)).

La décision du Conseil modifie la décision 1999/70/CE.

BUDGET

Calendrier et modalités pratiques en vue de l'adoption du budget 2012 de l'UE

Le Conseil a approuvé le calendrier de la procédure budgétaire pour cette année ainsi que les modalités de fonctionnement du comité de conciliation, comme convenu au cours du trilogue qui s'est tenu le 30 mars 2011 entre la présidence hongroise, le Parlement européen et la Commission (doc. [8445/11](#)).

Aide humanitaire et protection civile de l'UE pour la Libye, la Côte d'Ivoire et le Japon

Le Conseil a approuvé la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour l'aide humanitaire et la protection civile en Libye, en Côte d'Ivoire et au Japon. Un montant total de 60 millions EUR en crédits d'engagement est débloqué au moyen d'un transfert en provenance de la réserve pour aides d'urgence. 55 millions EUR permettront à l'UE de réagir rapidement et en temps utile à une éventuelle dégradation de la situation humanitaire en Libye et en Côte d'Ivoire et de faire face aux nouveaux besoins susceptibles d'apparaître. Les autres 5 millions EUR serviront à maintenir des capacités suffisantes pour le mécanisme de protection civile de l'UE en vue de nouvelles interventions à la suite de la crise en Libye et du tsunami au Japon.

POLITIQUE COMMERCIALE

Accord de libre-échange entre l'UE et la Corée: mise en œuvre de la clause de sauvegarde

Le Conseil a adopté un règlement mettant en œuvre la clause de sauvegarde bilatérale de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Corée (doc. [8/11](#)).

L'accord avait été signé en octobre 2010 et il avait été convenu que son application provisoire débiterait le 1^{er} juillet 2011, à condition qu'un règlement mettant en œuvre la clause de sauvegarde bilatérale soit en vigueur.

La clause prévoit la possibilité d'imposer des mesures de sauvegarde en réaction à un préjudice grave ou une menace de préjudice grave pour les producteurs de l'Union lorsque les importations bénéficient de ristournes ou d'exonérations de droits de douane.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Fonds européen de développement

Le Conseil a modifié le règlement financier applicable au Fonds européen de développement (FED) (doc. [7497/1/11 REV 1](#)) afin de tenir compte de la création du Service européen pour l'action extérieure. En conséquence, la Commission peut déléguer aux chefs des délégations de l'Union, qui dépendent du Service européen pour l'action extérieure, ses pouvoirs de gestion des ressources du FED.

ENFOPOL

Sécurité lors d'événements sportifs

Le Conseil a adopté le plan d'action annuel pour la mise en œuvre du programme de travail 2011-2013 de l'UE (doc. [7315/11](#)) concernant de nouvelles mesures visant à optimiser la sécurité et la sûreté lors d'événements sportifs, et notamment des matches de football, revêtant une dimension internationale.

La stratégie européenne et les mesures de prévention qui lui sont associées doivent être souples et non obligatoires afin de pouvoir être adaptées aux situations nationales (ou plus exactement locales) et devraient prendre appui sur la coopération entre les gouvernements et les autorités policières européennes en la matière.

Grands événements sportifs organisés par plusieurs pays - *Résolution du Conseil*

Le Conseil a adopté une résolution concernant des recommandations relatives à l'organisation de grands événements footballistiques et d'autres grands événements sportifs, en particulier de tournois organisés par plusieurs pays (doc. [8179/11](#)). Ces recommandations reposent sur le manuel actualisé adopté l'an dernier par le Conseil, qui contient des recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre ([JO C 165 du 24.6.2010](#)).

ENVIRONNEMENT

Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Le Conseil a modifié les directives de négociation concernant la participation de l'UE aux négociations internationales portant sur les amendements du protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, afin de tenir compte de l'évolution du champ des discussions.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Riccardo VENTRE (Italie) en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015 (doc. [8749/11](#)).
